

PLAN SOLAIRE REGIONAL

Novembre 2024

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Plan Solaire : cadre régional en faveur du solaire PV et thermique



Un champ d'actions à chaque étape du déploiement d'un projet





AMI foncier dérisqué *(en soutien des études PV territoriales ou patrimoniales)*

- Lancer une mobilisation quasi-totale du potentiel photovoltaïque sur le territoire régional.
 - Afficher l'importance et la priorisation du gisement sur toiture/parking et zones anthropisées.
 - Encourager une planification du développement du photovoltaïque pour optimiser le potentiel et éviter le lancement de projets au coup par coup.
 - Favoriser le déploiement de grappes photovoltaïques pour optimiser les coûts et temps de développement et mixer les rentabilités.
- Localiser les sites disponibles et avoir une vision globale du potentiel PV sur son territoire/patrimoine.
 - Elaborer une stratégie opérationnelle et un plan d'action de déploiement du PV.
 - Identifier les potentialités manifestes d'autoconsommation individuelle et collective.
 - Bénéficiaires : porteurs publics (EPCI, etc.), entreprises, associations de zone d'activités, bailleurs sociaux et autres acteurs privés disposant d'un patrimoine important.
- La Région finance de 50 à 70 % des frais d'études (100 k€ maximum de subvention et sous réserve de réalisation d'installations).
 - Suivi et participation au GT AMI PV.

Plan Solaire : soutien à l'émergence des projets solaires



EFICAS

(Soutien aux Etudes de Faisabilité d'Installation et Configurations d'Autoconsommation Spéciales)

- 2 volets :
 - Etudes d'autoconsommation collective, en lien avec les attentes du dispositif Smart PV
 - Etude de mix autoconsommation/injection sur un site d'envergure, en lien avec les attentes du dispositif Smart PV : potentiels en injection, ACI et ACC à analyser
- 50 à 70% du coût de l'étude proprement dite, avec un plafond d'assiette de 50 000 €.
- Plafonds de consommation pour les copropriétés
- Si chauffage électrique, leur consommation doit être inférieure à 40% de la consommation électrique du site
- Bénéficiaires : toutes personnes morales publiques ou privées, soit collectivités territoriales, établissements publics, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales, entreprises de tout statut (sauf entreprises individuelles et équivalents), bailleurs sociaux, copropriétés ou leur syndic, associations, collectifs citoyens.

Plan Solaire : soutien à l'émergence des projets solaires



Soutien aux études d'installations solaires thermiques collectives

- CESI non éligibles
 - Projets éligibles :
 - Production ST pour couvrir des besoins ECS de l'année
 - Production ST pour un usage ECS + chauffage (SSC)
 - Installations neuves et réhabilitation possible si non éligible à l'Ademe (cf. plan solaire pour les attentes précises sur l'audit technique)
 - Technologies possibles : capteurs plans et stockage, capteurs souples en préchauffage de l'eau
- Critères :
 - Etude à baser sur les cdc de l'Ademe (si doute, cf. CCRT)
 - Etudes de conception (jusqu'au PRO/DCE), audit technique sur installation existante défaillante, diagnostic structure de toiture → éligibles
 - Ressources disponibles sur site SOCOL (www.solaire-collectif.fr) : livrets tech., fiches REX, Outisol
 - BE qualifié RGE
- Taux max : 50% (porteur considéré comme Grande Entreprise) à 70% (autres porteurs)
 - Bénéficiaires : toutes personnes morales publiques ou privées (sauf auto-entrepreneurs et entreprises individuelles)

Plan Solaire : soutien à la réalisation des projets solaires



Solaire Ready (en soutien des travaux en toiture préalables à l'accueil d'installation PV)

- Arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 → règle de non cumul de l'obligation d'achat avec d'autres aides publiques
- Applicable aux travaux annexes permettant d'accueillir une installation PV en toiture : désamiantage, renforcement de charpente, reprise d'étanchéité et/ou de l'isolation de la toiture...
- Conditions :
 - Puissance supérieure ou égale à 9 kWc
 - Ratio de couverture PV de minimum 35% (cf. détails dans le plan solaire)
 - TRB supérieur à 5 ans, toutes subventions envisagées confondues
- Taux d'aide : 40% à 50%, plafonnée à 40 €/m² de surface à traiter et 200 k€ par site
- Bénéficiaires : collectivités territoriales, établissements publics, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales, entreprises de tout statut, bailleurs sociaux, copropriétés ou leur syndic, associations et collectifs citoyens.

Plan Solaire : soutien à la réalisation des projets solaires



Smart PV *(en soutien de l'autoconsommation individuelle et collective)*

- Taux d'autoconsommation supérieur à 80%
 - Taux d'autoproduction supérieur à 10%
 - Seuil de 10 kWc

 - TRB avec subvention entre 6 et 15 ans

 - Pas de vente du surplus en obligation d'achat

 - Renseignement d'un formulaire technique : configuration énergétique, aspects économiques, montage juridico-financier

 - Bonus de 10 k€ si combinaison PV + nouveau solaire thermique conformes au plan solaire

 - Malus appliqués en cas de chauffage électrique et aérothermie

 - Prestataires qualifiés RGE
- **Autoconsommation individuelle :**
 - Collectivités de moins de 3000 habitants : 20%
 - Etablissements de santé : 20%
 - Autres : 15%

 - **Autoconsommation collective patrimoniale :**
 - Collectivités de moins de 3000 habitants : 25%
 - Autres : 20%

 - **Autoconsommation collective ouverte :**
 - Collectivités de moins de 3000 habitants : 30%
 - Autres : 25%

 - Plafonds d'aide : ACI = 100 k€ ; ACC = 130 k€
 - Plafonds d'assiette en fonction du mode d'intégration

 - Bénéficiaires : toutes personnes morales publiques ou privées (hors entreprises individuelles et équivalents)

Plan Solaire : soutien à la réalisation des projets solaires



AMO Opéra

(Soutien à la concrétisation des projets photovoltaïques en injection ou en autoconsommation collective)

- **Volet 1 : Accompagnement au montage effectif de grappes photovoltaïques en injection totale**
- **Volet 2 : Accompagnement au montage effectif d'opérations d'autoconsommation collective**
- Nécessité d'une étude préalable de faisabilité juridico-technico-économique
- Priorité à l'AMI foncier dérisqué pour le volet 1 ; à EFICAS et Smart PV pour le volet 2
- Toute configuration permise : mix sites privés/publics, montage en fonds propres, co-dév., tiers-investissement
- Lot de prestations attendues : diagnostic préalable, assistance au cdc du marché de travaux, développement du projet, à mise en place jur. & admin. de l'opération, de société de projet, etc.
- Implication attendue de la collectivité et du porteur qu'elle soutient, le cas échéant, dans le montage de l'opération : l'AMO ne fait pas tout !
- Capitalisation attendue des enseignements et données aux fins de répliation
- Seuls frais d'AMO externalisée éligibles
- 50 à 70% du coût de l'étude proprement dite, avec un plafond d'assiette de 100 000 €
- Bénéficiaires :
 - collectivité
 - groupement intercommunal
 - structure juridique portant un projet photovoltaïque d'intérêt territorial, soutenu par une collectivité ou un groupement intercommunal (intérêt et soutien à argumenter)



Soutien aux travaux d'installations solaires thermiques collectives

- CESI non éligibles
 - Projets éligibles :
 - Production ST pour couvrir des besoins ECS de l'année
 - Production ST pour un usage ECS + chauffage (SSC)
 - Installations neuves et réhabilitation possible (+2 ans) si non éligible à l'Ademe (cf. plan solaire pour les attentes précises sur l'audit technique)
 - Technologies possibles : capteurs plans et stockage, capteurs souples en préchauffage de l'eau
- Critères :
 - Panneaux certifiés et productivité minimum 400 kWh/m²/an
 - Objectif de bon fonctionnement à formaliser
 - Limite de consommation des bâtiments tertiaires et logements recevant des SSC
 - Réalisation préalable d'une étude de faisabilité / de conception si > 50m² ou d'un audit technique
 - Professionnels qualifiés RGE
 - Seuls équipements de production ST et réseau primaire associés éligibles
- Ressources disponibles sur site SOCOL (www.solaire-collectif.fr) : livrets tech., fiches REX, Outisol
 - Taux max :
 - Neuf : 50% des dépenses plafonnées à 1200 € HT/m² de capteurs
 - Réhabilitation : 50% du montant des travaux plafonné à 10 000 €
 - Bénéficiaires : toutes personnes morales publiques ou privées (sauf auto-entrepreneurs et entreprises individuelles)
 - Aide cumulable avec Fonds chaleur (sauf réhabilitation) et CEE

Plan Solaire : soutien à la réalisation des projets solaires



Solaire Innov' (en soutien de l'innovation solaire et du mix solaire électrique et thermique)

■ Projets éligibles :

- Démonstrateurs ou projets solaires présentant des innovations sur les plans technique, juridique, social ou un fort caractère structurant
- Etudes associées
- Etudes multi-énergies (projets solaires mixtes & projets explorant toutes les énergies renouvelables exploitables sur le site concerné)

■ Quelques spécifications :

- Installations thermiques à usage collectif.
- Référence aux cahiers des charges de l'ADEME pour les études de faisabilité (cf. CCRT ou référent ADEME), notamment si PAC solaire thermique (besoin ECS > 3 m³ /jour) ou capteurs hybrides (avec ou sans PAC : absence de besoins, ou de très faibles besoins, d'eau chaude l'été). Cf. notice d'intervention

- Etudes multi-énergies : coordonner volet photovoltaïque (cf. EFICAS, Smart PV...) et volet thermique ; suivre la méthode EnR'Choix de l'ADEME
- Qualification des BE et entreprises de tvx (certifications ou équivalent) dans les domaines concernés
- Plafonds de consommation en cas d'installations thermiques alimentant en chauffage des bâtiments
- Mise en place d'un comptage, de maintenance préventive et corrective, réalisation d'un bilan de fonctionnement

■ Taux d'aide max :

- Etudes multi-énergies : 50% (porteur considéré comme Grande Entreprise) à 70% (autres porteurs). Plafond de l'assiette éligible à 100000€
- Autres : Au cas par cas

- Bénéficiaires : toutes personnes morales publiques ou privées (hors entreprises individuelles et équivalents)

Plan Solaire : dépôt et suite



- Plateforme de dépôt : www.maregionsud.fr, rubrique Mes Aides
 - Accéder à la page descriptive du dispositif souhaité (via la fonction de recherche)
 - Cliquer sur le bouton « Je fais ma demande »
 - Ouverture d'un compte ou création s'il n'existe pas
 - Suivre les instructions, une fois dans le téléservice PLAN SOLAIRE – INVESTISSEMENT
 - Sélectionner notamment, dans ce téléservice, le dispositif souhaité et déposer les pièces requises
- Instruction technique, puis instruction administrative après enregistrement du dossier déposé
- Présentation en commission permanente (des élus), en général : mars, juin, octobre, décembre
- En cas de validation de la demande, notification de la décision de la commission dans le mois qui suit
- Envoi d'une convention attributive à signer par le bénéficiaire, puis signature par le Président de Région
- Possibilité du bénéficiaire de demander des acomptes selon les termes de la convention
- Versement du solde à la réalisation du projet conditionné à la présentation de pièces justificatives (factures acquittées), d'un état de recettes et dépenses final et d'un rapport de réalisation final. Subvention effective calculée au prorata des dépenses éligibles effectives, plafonnée au montant voté.

Des questions concernant les aides de la Région Sud en faveur de l'énergie solaire ?



Cadastre solaire / Données ORECA

- Valentin LYANT – vlyant@maregionsud.fr
- Maxence LEGALLET – mlegallet@maregionsud.fr

AMI « Foncier dérisqué » / Solaire Ready

- Gaëtan BURLE – gburle@maregionsud.fr
- Marie-Aimée QUADRIO – maquadrio@maregionsud.fr

EFICAS / Smart PV – Autoconsommation individuelle et collective

- Jocelyn ESPERON – jesperon@maregionsud.fr
- Gaëtan BURLE – gburle@maregionsud.fr

Solaire Thermique

- Catherine RAMOS – cramos@maregionsud.fr



Merci pour votre attention
